



## RÈGLEMENT

### **Art. 1 - Conditions d'examen**

L'examen ASI Prep est exclusivement organisé par les associations nationales de l'ASI (membres actifs et postulants), en collaboration avec les écoles hôtelières et les instituts de formation, sous la supervision de la Commission Exams & Éducation de l'ASI (CEE).

L'ASI Prep est disponible en français, en anglais et en espagnol et proposé tout au long de l'année. D'autres langues sont en option, selon certaines conditions.

### **Art. 2 - Participation**

L'examen est ouvert à tous les étudiants ou aspirants sommeliers. Toutes les candidatures doivent être validées par l'association nationale ASI.

### **Art. 3 - Incription**

Les inscriptions des candidats doivent être effectuées par l'intermédiaire de leur association nationale ASI. Une participation financière pour couvrir les frais d'organisation de l'examen peut être demandée au candidat (maximum 10€).

### **Art. 4 - Déroulement de l'examen**

L'examen ASI Prep consiste en une épreuve écrite, sous la supervision de la CEE. L'examen est proposé sous forme papier. Il doit toujours se dérouler sous surveillance et conformément aux règles strictes fournies par la CEE.

Le questionnaire, comprenant 50 questions à choix multiple, est envoyé uniquement à l'association organisatrice, à l'attention du surveillant agréé par la CEE, dans la langue choisie.

Le candidat doit utiliser un crayon de papier pour noircir les points correspondant aux bonnes réponses sur une feuille attenant au questionnaire lui-même. Aucune réponse ne doit être inscrite sur le questionnaire lui-même.

Chaque feuille-réponse doit être signée par le candidat.

### **Art. 5 - Évaluation de l'examen**

L'examen est noté par la CEE (Commission Exams & Éducation) de l'ASI.

Aucune épreuve ne sera corrigée par l'Association Nationale Membre. Le surveillant est responsable de la destruction des épreuves dès qu'il en reçoit l'instruction de la CEE de l'ASI.

Le taux de réussite requis est de 50 %.

## **Art. 6 - Résultats**

Les résultats validés par la CEE sont définitifs et seront communiqués directement au Président de l'Association Nationale. Il incombe à chaque Association Nationale Membre d'annoncer les résultats à ses candidats.

Les candidats peuvent passer l'examen ASI Prep autant de fois qu'ils le souhaitent.

## **Art. 7 - Certificats**

Les associations nationales membres recevront des certificats ASI officiels imprimables sous forme numérique. L'association nationale se chargera d'imprimer et de remettre les certificats papier aux candidats reçus.

Pour ceux qui désirent une épingle ASI Prep, la CEE propose une option payante (le coût en sera communiqué sous peu).

## **Art. 8 – Titre**

Les candidats qui ont réussi leurs examens ASI peuvent faire valoir leur titre en le mentionnant (ASI Prep) dans leur signature électronique ou sur leur carte de visite, confirmé par l'utilisation du logo ASI Prep spécifique (remarque : il ne s'agit PAS du logo institutionnel de l'ASI, qui est strictement réglementé et réservé à l'usage exclusif du Bureau, des commissions et des associations nationales de l'ASI). Pour une utilisation sur les sites web professionnels des candidats, ceux-ci doivent en outre préciser le numéro unique du certificat qui leur a été délivré.

Le logo ASI Prep sera disponible sur le site web de l'ASI [www.asi.info](http://www.asi.info).

## **Art. 9 - Fraude**

En cas de fuite de l'examen par un candidat ou une association nationale membre, ce candidat et/ou cette association ne sera plus autorisé(e) à passer/organiser les examens ASI. En outre, la CEE de l'ASI peut décider de tenir une réunion extraordinaire afin de délibérer sur des sanctions sévères pour tout acte frauduleux ou comportement répréhensible pendant l'examen.